

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE  
D'OBJECTIFS « Subvention spécifique »  
N°Z210332COV**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**  
**58, boulevard Charles Livon**  
**13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le  
présent avenant par délibération N° du 30 juin 2022.

ci-après désigné **« la Métropole »**

**ET**

L'Association Association du Technopole Marseille Provence Château-  
Gombert  
Bureau 123 Plot 3 École Centrale de Marseille, 38, rue Frédéric  
Joliot-Curie, 13013 Marseille

représentée par Son Président, Monsieur Eric Barthélémy

ci-après désignée **« l'association »**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

La Métropole par délibération IVIS 004-9459/21/BM en séance du 18 février 2021 a accordé un soutien à l'association via une subvention annuelle de fonctionnement et une subvention pour actions spécifiques notifiées le 26 avril 2021. L'association n'a pas pu mener en 2021 l'une des actions spécifiques « Mise en place d'un dispositif de surveillance des accès autorisés » compte tenu de la situation sanitaire et des confinements successifs. Le déploiement de l'action est prévu pour 2022.

**Article 1 : Objet de l'avenant**

En raison de la crise sanitaire et des confinements successifs, l'objet du présent avenant est de modifier la convention initiale n° Z210332COV notifiée le 26 avril 2021 par la suppression de la clause de proratisation de la subvention, et d'entériner le report de l'action n° 2 sur 2022, sans modifier le montant de cette dernière.

## **Article 2 : Modification de l'article n°4.2 de la convention d'objectifs**

Conformément à l'article 9 de la convention initiale, le présent avenant modifie l'article 4.2 de la convention comme suit :

### **« 4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :**

*La participation de la Métropole est d'un montant de 20 000 €, réparti comme suit :*

*Action 1 : 5 000 €.*

*Action 2 : 15 000 €.*

*Ce soutien financier se décompose comme suit :*

*- Action n°1 « Mobilité », montant alloué : 5 000€ sur sur Budget Annexe Transport de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous politique A710 nature 6574.*

*- Action n°2 « Surveillance des accès autorisés », montant alloué : 15 000€ sur Budget principal - Etat Spécial du Territoire du Conseil de Territoire Marseille-Provence – chapitre 65 – article 65748 « subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » fonction 61 - Sous Politique B320*

*Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles. »*

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **Articles 3 : Autres dispositions de la convention initiale**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

## **Articles 4 : Prise d'effet**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Marseille, le

**Pour l'Association**

**Le Président**

**La Métropole**

**Pour la Présidente et par délégation**

**Le Vice-Président Délégué**

**Développement économique**

**Plan de relance pour les entreprises**

**Artisanat et Commerce**

**Gérard GAZAY**